MAIRIE d'AURONS

RECU EN PREFECTURE

le 06/01/2021

Application agréée E-legalite.co

DE-013-211300082-20201125-2020_49-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers:

En exercice 15

Présents 11

15 Votants

L'an DEUX MILLE VINGT,

Le vingt-cinq novembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2020/49

Date de la convocation municipale: 19 novembre 2020

OBJET:

Adhésion au règlement départemental d'attribution de la subvention Opération Façades dans le cadre du nouveau dispositif: aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Présents:

Mmes Régine FARLIN - Virginie BOCCA CELLIER - Karine BOUVET - Sophie KERNEN – Véronique LEFUR VASSART & MM. Christian DENANS – Alain BROUSSE - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Mme Mélanie GALVEZ M. Alain GRANDGIRARD

Mme Natacha GRISONI qui donne pouvoir à Mme Karine BOUVET

M. Stephan LUCIBELLO qui donne pouvoir à Mme Véronique LEFUR VASSART

Depuis le 1er janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€ / m² pouvant être porté à 300 € / m² selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation).

Les objectifs de ce dispositif sont notamment :

- d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti,
- de préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles,
- de faciliter et d'encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit préalablement définir un périmètre d'intervention pertinent compte-tenu de sa configuration et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux. La possibilité est offerte aux communes d'identifier au sein de ce périmètre des axes d'intervention prioritaires liés notamment à des programmes de travaux communaux ou à des opérations de rénovation urbaine.

La subvention Opération Façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, Caisses de retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, dispositif éco-rénov du CD13, Fondation du Patrimoine, etc.), sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

REÇU EN PREFECTURE le 06/01/2021

Application agréée E-legalite.com 99_DE-013-211300082-20201125-2020_49-DE

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation des membres du Conseil Municipal les modalités du dispositif d'aide à la rénovation des façades et le projet de règlement communal type, présentés en annexe 1 et 2.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : décide de mettre en place une opération d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre-ville et approuve le périmètre d'intervention figurant en annexe 1,

Article 2: approuve le règlement d'attribution joint en annexe 2 à la présente délibération ainsi que les recommandations architecturales et techniques présentées aux membres de l'assemblée, qui en définissent les modalités d'intervention.

Article 3 : sollicite le partenariat du département des Bouches-du-Rhône et l'appui technique du CAUE 13 pour la conduite de cette opération et le bénéfice d'une aide départementale à hauteur de 70% des aides qui seront accordées par la commune aux particuliers,

Article 4: autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Article 5 : fait inscrire au Budget Primitif 2021 les crédits correspondants.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

Annexe 1 : périmètre d'intervention Annexe 2 : règlement d'attribution

Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.